

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2015**

**Etaient présents**

M. MOUNIER, Maire

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, M. GERMANT, Mme BECK, M. HELORE, M. SIMONET, Mme TINGAUD, Mme RAYNAUD, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme RICHARD, Mme ZUBA, M. MOROT, M. CHESNEAU, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés**

M. PONTIF donne pouvoir à M. GERMANT M. DENIS donne pouvoir à M. HAMON  
Mme MORVAN donne pouvoir à Mme GROUSSEAU Mme REDOR donne pouvoir à M. DEROUIN

**Absents excusés**

M. GALLARD

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. GERMANT Jean-Michel, Conseiller Municipal, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbations des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et du 23 février 2015**

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° 01.03.15 : Inventaire des zones humides et des cours d'eau – validation de la cartographie - approbation**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la gestion des eaux sur le territoire défini selon les limites des bassins versants.

L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerna la majorité du territoire de Nantes Métropole, dont la commune de Thouaré sur Loire, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides, une fois identifiées, doivent être intégrées et reprises dans les PLU, en leur associant le niveau de protection adéquat dans la mesure où la préservation et la gestion durable de ces zones humides sont d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes de l'agglomération, au titre de ses compétences en Environnement et Urbanisme. Il a été choisi, par souci d'homogénéité, d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette méthode est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire » avec notamment une démarche concertée et participative à travers la constitution de groupes de travail communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE.

A Thouaré sur Loire, ce groupe de travail communal était constitué d'un élu communal référent, d'un agriculteur en activité, de deux anciens travailleurs du secteur agricole et d'un ancien ayant la mémoire d'avant remembrement. Ce groupe de travail s'est réuni à diverses reprises et a validé la carte réalisée par le bureau d'étude retenu par Nantes Métropole pour mener l'inventaire. Cette carte a été mise à disposition du public pendant une durée de 4 semaines, du lundi 2 au vendredi 27 février 2015.

L'inventaire de ces zones humides et cours d'eau est désormais finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil Municipal, il devra ensuite être validé par le Conseil Communautaire de Nantes Métropole et par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Estuaire de la Loire ».

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *approuve l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la ville de Thouaré-sur-Loire ;*
- *Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Délibération n° 02.03.15 : Acquisition d'un terrain – route de la barre, parcelle AH N°98**

La commune a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 98 située route de la Barre qui souhaite la céder.

Cette parcelle d'une contenance de 9421 m<sup>2</sup> se situe en zone UM au Plan Local d'Urbanisme et est concernée par l'emplacement réservé n°3 pour une extension d'équipement public au profit de la commune.

Le service des Domaines consulté a évalué ce terrain à 170 000 €.

Après négociation avec le vendeur, il a été convenu d'acquérir le terrain au prix de 155 000 €.

Cette acquisition sera complétée par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 75 appartenant à la commune et correspondant à la voie d'accès au centre technique municipal afin de pouvoir desservir deux lots à créer sur sa parcelle cadastrée section AH n° 10 située 15 route de la Barre appartenant au vendeur.

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°98 située route de la Barre d'une superficie de 9421 m<sup>2</sup> au prix de 155 000 € ;*
- *autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n°75 appartenant à la commune et correspondant à la voie d'accès au centre technique municipal afin de pouvoir desservir deux lots à créer sur sa parcelle cadastrée section AH n°10 située 15 route de la Barre appartenant au vendeur ;*
- *autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Délibération n° 03.03.15 : Dénomination d'une nouvelle voie suite à une division de terrains rue du Moulin des Chalongs :**

Suite à une division de terrains situés aux 5 et 7 rue du Moulin des Chalongs, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager autorisé le 10 juin 2013, une voie a été créée pour desservir 4 lots destinés à recevoir des maisons individuelles (voir plan joint).

Les colotis proposent que cette voie, qui restera privée, soit dénommée :  
- allée des Jardins,

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la dénomination suivante :

- allée des Jardins.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nom mentionné ci-dessus.*

#### **Délibération n° 04.03.15 : Modification du tableau des effectifs**

Evolution des effectifs pour tenir compte des besoins du service

Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Supprimer un poste d'ingénieur principal à temps complet  
Supprimer un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet  
Créer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet  
Créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet  
Supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet  
Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

L'équivalent temps plein était de 111.96 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restera à 111.96 au 1<sup>er</sup> avril 2015.

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique réuni le 19 mars a émis un avis :

- Représentant de la collectivité : favorable à l'unanimité
- Représentant du personnel : favorable à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.*

#### **Délibération n° 05.03.15 : Modalités d'organisation des astreintes du personnel de la commune et du CCAS**

Vu le code général des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 8 octobre 2007, la commune a mis en place une organisation des astreintes du personnel. Dans le cadre de l'évaluation de cette organisation et de la recherche d'optimisation des coûts pour la collectivité, il est proposé de revoir cette organisation en supprimant les astreintes effectuées par les cadres sur la veille décisionnelle transférée aux élus.

Dans ce cadre il est proposé d'abroger la délibération n° 04.10.07 en date du 8 octobre 2007 et de délibérer sur la nouvelle organisation suivante effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de définir les modalités des astreintes et des permanences du personnel de la commune de Thouaré-sur-Loire et du CCAS.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité

afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention et les déplacements aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

Les dispositions sont applicables aux agents de la commune de Thouaré-sur-Loire et du CCAS relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale, qu'ils soient titulaires ou non.

### A – MODALITES D'ORGANISATION

L'astreinte ou la permanence débutent le lundi à partir de 8h30 jusqu'au lundi suivant 8h30.  
L'organisation des astreintes est gérée par l'assistante de la Direction Générale des Services (plannings, mise à jour des documents figurant dans les mallettes), en collaboration avec le chef du service Travaux et Espaces publics, chargé du planning de l'astreinte technique.

<u>Type d'astreinte</u>	<u>Intervenants</u>	<u>Missions</u>	<u>Moyens</u>
Orientation des appels	Standard guidé sur les périodes de fermeture de l'hôtel de ville Seul numéro communiqué au public : celui du standard mairie	<b>Orienter les appels :</b> 1° ouverture/fermeture des salles – mise en relation directe avec le technicien municipal de permanence dit « astreinte – technique » 2° intervention sur la voie publique – pluvial – assainissement – éclairage public – mise en relation directe avec l'astreinte CRAIOL Nantes Métropole 3° pour tout autre problème non répertorié en 1 ou 2 et nécessitant une intervention sans délai – mise en relation avec l' élu de permanence	Ajout autocom actuel
Astreinte technique <i>Planning élaboré par le responsable du service Travaux et espaces publics</i>	Agents du service Travaux et espaces publics	Faire cesser un trouble d'origine technique : dépannage des installations, mise en sécurité des locaux ou des équipements	Véhicule d'astreinte Téléphone d'astreinte Malette d'astreinte
Astreinte des élus <i>Planning élaboré par l'assistante du maire</i>	Adjoints	Appréciation du problème et de la suite à donner : - faire appel à l'astreinte technique de la ville - faire appel à l'astreinte de Nantes Métropole - faire appel à un organisme extérieur - différer jusqu'à l'ouverture de la mairie	Téléphone d'astreinte Malette d'astreinte

### B – MODALITES D'INDEMNISATION – Décret du 19 mai 2005

Les montants indiqués ci-dessous suivront les variations décidées par voie réglementaire au niveau national.

Indemnisation/compensation des périodes d'astreintes, hors intervention

- 1 semaine normale : 149.48€
- 1 semaine avec un jour férié pendant la semaine :  $149.48 + 43.38 = 192.86€$
- 1 semaine avec un jour férié le samedi ou le dimanche : 149.48€
- 1 semaine normale + 1 jour férié suivant la semaine (ex : lundi de Pâques) :  $149.48 + 43.38 = 192.86€$
- Si l'astreinte est réalisée au « dernier moment » pour remplacer un agent absent par exemple, majoration (x1.5) :  $149.48 \times 1.5 = 224.22€$

Suivant les semaines, chaque agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires. Elles peuvent être :

- Soit rémunérées (HS – HS Nuit – HS Dimanche)
- Soit récupérées

#### Observations :

Les agents de la filière technique, qui sont prévenus moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte ou de permanence voient leurs indemnités majorées de 50%, sauf s'il s'agit d'agents relevant du personnel d'encadrement.

Les indemnités d'astreintes, d'intervention et de permanence, sont exonérées de la retenue pour pension (CNRACL). Ces indemnités constituent toutefois un complément de rémunération qui entre dans l'assiette des cotisations dues au régime de retraite additionnelle. Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, ces indemnités relèvent du champ de cotisation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Le dispositif sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique réuni le 19 mars a émis un avis :

- Représentant de la collectivité : favorable à l'unanimité
- Représentant du personnel : favorable à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes du personnel de la ville de Thouaré-sur-Loire et du CCAS telles que définies ci-dessus.*

#### **Délibération n° 06.03.15 : La rémunération des stagiaires**

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le code de l'Éducation – articles L 124-1 à L 124-10

Tout employeur public qui accueille un stagiaire plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale.

En dessus de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage. Cette gratification n'a pas le caractère de salaire.

	Gratification horaire	Franchise exonération de cotisations
Convention signée entre le 1 <sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015	13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale	13.75 % du PHSS
Convention signée à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	15 % du plafond horaire de la sécurité sociale	15% du PHSS

La durée maximale des stages est fixée à 6 mois par année d'enseignement.

Elle est calculée en fonction du temps de présence effectif du stagiaire dans la collectivité :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non = 1 jour
- Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non = 1 mois

Une attestation de stage est délivrée par la collectivité à tout élève ou étudiant. Elle mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire.

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique réuni le 19 mars a émis un avis :

- Représentant de la collectivité : favorable à l'unanimité
- Représentant du personnel : favorable à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :*

- *rémunérer les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 2 mois ;*
- *fixer la gratification horaire à son minimum légal.*

#### **Délibération n° 07.03.15 : Recrutement d'un agent non titulaire au service urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Etat transfère aux collectivités l'instruction des autorisations de droit des sols. La commune souhaite réfléchir à l'organisation générale du service urbanisme, qui connaîtra début 2016, un départ en retraite. C'est la raison pour laquelle, durant une période de 1an, la commune recrute un agent non titulaire, sur un poste à 50 %, correspondant au volume identifié pour les missions confiées.

Sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, au service urbanisme, afin de répondre aux nécessités de service :

- 1 technicien à temps non complet (17.5/35) du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique réuni le 19 mars 2015 a été informé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent non titulaire pour le service urbanisme.*

**Délibération n° 08.03.15 : Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion (CDG) 44 relative à l'intervention de l'ACFI**

La commune, en tant qu'employeur, est soumise à des obligations en matière d'hygiène et sécurité et de prévention des risques professionnels. Elle a depuis plusieurs années mis en place une organisation destinée à former et dispenser une culture « risques professionnels ». Ainsi, deux agents remplissent les missions de conseillers de prévention et sur chaque site la commune a nommé un assistant conseiller de prévention. L'ensemble de ces agents suit une formation, actualisée chaque année.

En 2014, la commune a recruté un stagiaire qui l'a assisté dans la finalisation de son document unique. Depuis 2015, la commune dispose aussi d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces obligations, notamment les visites de sites, la commune doit faire appel à compétences externes.

Le centre de gestion de la fonction publique de Loire Atlantique (CDG44) propose aux communes affiliées, dont Thouaré-sur-Loire, l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), dont les missions sont les suivantes :

- Contrôler, à l'occasion de visites sur site, les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT consacrées aux questions d'hygiène et sécurité ;
- Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

L'ACFI interviendra à réception du courrier de la collectivité sollicitant son intervention, qui ne transfère en aucun cas sa responsabilité pénale ou civile mais se fait assister dans sa mission.

- Cette adhésion a été abordée avec les membres du CHSCT qui y sont favorables dans la mesure où elle présente un soutien technique à leurs missions.

La Commission Territoire et Finances du 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique le soin d'assurer la mission d'inspection, en matière d'hygiène et de sécurité au travail, selon les conditions présentées dans la convention jointe en annexe ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du centre de gestion de Loire Atlantique,*

**Délibération n° 09.03.15 ; Nantes Métropole – Révision dérogatoire du montant de l'attribution de compensation**

Le montant d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors des précédents transferts de compétence à la Communauté urbaine. Il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les AC versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifié à l'article 1609 nonies C V 5° 5 du code général des impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de finances 2015.

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du Conseil métropolitain et par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la révision du pacte financier avec les communes membres, approuvé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les attributions de compensation versées aux communes et de majorer de 1% les attributions de compensation reçues, à compter de 2015. Le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé, le 6 février 2015 la révision l'AC conformément au dispositif exposé ci-dessus.

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*A son tour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *approuve la minoration de 1% des attributions de compensation versées aux communes et la majoration de 1% les attributions de compensation reçues des communes, ci-après :*

	Montant de la variation : 1% de l'AC stabilisée
BASSE GOULAINÉ	-1 467,15
BOUAYE	688,30
BOUGUENAIS	-53 115,12
BRAINS	1 044,35
CARQUEFOU	-84 414,67
CHAPELLE SUR ERDRE (LA)	-9 616,25
COUÉRON	-32 108,89
INDRE	-26 991,94
MAUVES SUR LOIRE	177,15
MONTAGNE (LA)	3 729,37
NANTES	-520 301,92
ORVAULT	-20 903,98
PELLERIN (LE)	2 109,06
REZÉ	-58 584,57
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	-17 414,46
SAINT HERBLAIN	-115 641,00
SAINT JEAN DE BOISEAU	1 605,42
SAINT LÉGER LES VIGNES	-53,10
SAINTE LUCE SUR LOIRE	-11 027,46
SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	-4 365,38
SAUTRON	-3 594,26
SORINIERES	-5 040,87
THOUARÉ SUR LOIRE	-3 970,05
VERTOU	-15 376,24



- *Autorise Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Délibération n° 10.03.15 : Dotations scolaires aux écoles publiques**

Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève maternelle ou élémentaire. Ces dotations scolaires servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, au transport pour les sorties scolaires, aux photocopies (la location des photocopieurs étant hors dotation), aux prestations de services (rémunération d'intervenant...), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

La dotation scolaire est calculée par élève présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.  
Pour 2015, la dotation scolaire par élève reste identique à la dotation 2014.

<b>Dotations scolaires relatives à un élève d'école maternelle:</b>
---------------------------------------------------------------------

Nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 300

	2014	Proposition 2015	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2015
Total dotation scolaire par élève	66,20	66,20	19 860,00

<b>Dotations scolaires relatives à un élève d'école élémentaire:</b>
----------------------------------------------------------------------

Nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 518

	2014	Proposition 2015	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2015
Total dotation scolaire par élève	77,20	77,20	39 989,60

Les membres de la commission municipale Services et Solidarité ont été informés.

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dotations scolaires aux écoles publiques, telles que présentées.*

#### **Délibération n° 11.03.15 : Montant de participation au fonctionnement de l'école privée - subvention à l'OGEC**

Dans le cadre de la convention conclue avec l'OGEC le 18 février 2008, il est nécessaire de mettre en place un avenant précisant le montant annuel du forfait communal réajusté en 2015 sur la base des dépenses des écoles publiques extraites du CA 2013 (dernier exercice budgétaire connu) avec les effectifs scolaires privés à la rentrée scolaire 2014-2015 soit 313 élèves.

L'avenant est annexé en pièce jointe.

Le montant de la dotation 2015 est arrêté à 187 721 €.

Les membres de la commission municipale Services et Solidarité ont été informés.

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OGEC.*

*M. Vincent Pierre et M. Erwan Hamon n'ont pas participé au vote.*

**Délibération n° 12.03.15 : Subventions et participations soumises à approbation – Répartition enveloppe des subventions et participations**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soutenir la dynamique associative locale selon la répartition ci-dessous.*

	Nom de l'association	Voté en 2014	Proposition 2015
--	----------------------	--------------	------------------

**Culture**

Culture	Thouaré Mélodie	37 705	37 705
Culture	Subvention Fil Rouge (A partager entre associations qui peuvent y prétendre)	4 366	4 000

**Répartition aux associations culturelles et de loisirs selon critères**

Culture	Amis de la bibliothèque	772	781
Culture	A portée de voix	0	17
Culture	Mini Flotte 44	57	182
Culture	Autour d'un bout de Tissu	328	170
Culture	Amicale Laïque (sect. Cult.)	2 203	2 120
Culture	Péna Flamenca	624	849
Culture	Comité de Jumelage	0	53
Culture	Trois petites croix	185	173
Culture	La Rue dez'Arts	737	402
Culture	Thouaré se Bouge	195	0
Culture	Les enfants de Léonard	388	422
Culture	Spoutnik	238	624

**Répartition aux associations diverses selon critères (2014 sur CCAS)**

Diverses	AECPL	250	200
Diverses	UNC/AFN	150	150
Diverses	Don du sang bénévole	50	150
Diverses	Jardins Famibio	75	100
Diverses	Les Petits Loups	200	150
Diverses	SOS Urgence Maman	50	150
Diverses	Frères des Hommes	225	200
Diverses	SOS Aneho Togo	50	150
Diverses	Rucher des Bords de Loire	150	100
Diverses	Second souffle	0	150

	Sous total culture, loisirs et diverses	48 998	48 998
--	-----------------------------------------	--------	--------

**Sport**

Sport	UST Foot subvention forfaitaire récurrente (frais nettoyage tribunes et locaux)	3 623	3 623
Sport	Animation sportive départementale	4 825	5 134

### Répartition aux associations sportives selon critères

Sport	A.T.E.L.	202	218
Sport	T.C.O.	32	80
Sport	Badminton	1 144	988
Sport	A.T. Tennis	1 671	1 706
Sport	Elan 2000 danse	1 216	1 371
Sport	Elan 2000 gym	3 483	3 134
Sport	E.T.R.E.	1 316	1 277
Sport	Karaté Club Thouaréen	394	416
Sport	Racing club Nantais	1 090	1 096
Sport	Association Yun Shou	225	317
Sport	Cyclo Club Thouaréen	605	611
Sport	U.S.T. Basket	2 017	2 017
Sport	U.S.T. football	4 361	4 740
Sport	U.S.T. tennis de table	889	876
Sport	Ste Luce-Thouaré judo club	1 162	1 006
Sport	Association sportive du collège	1 446	1 074
Sport	Archers Thouaréens	0	192
Sport	Thouaré handball club	1 295	1 429

	<b>Sous total sport</b>	<b>30 996</b>	<b>31 305</b>
--	-------------------------	---------------	---------------

### Répartition aux associations dans le domaine scolaire

Scolaire	APEL St Louis	200	200
Scolaire	ATPE Primaire	200	200
Scolaire	ATPE Collège	200	200
Scolaire	FCPE Primaire	200	200
Scolaire	FCPE Collège	200	200
Scolaire	Association Socio-éducative collège	300	300
Scolaire	Ecole St Joseph	295	592
Scolaire	Jeunes en scène	300	300

	<b>Sous total scolaire</b>	<b>1 895</b>	<b>2 192</b>
--	----------------------------	--------------	--------------

	<b>Total</b>	<b>81 889</b>	<b>82 495</b>
--	--------------	---------------	---------------

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-Luc DEROUIN n'a pas participé au vote.

### Délibération n° 13.03.15 : Vote des taux d'imposition

Pour 2015, il est proposé de faire évoluer les taux communaux de 0 %.

Il est rappelé que le coefficient de revalorisation des bases (TH.FB) par l'Etat est de 0,9 %

Taxes	2014		2015	
	Bases réalisées	Taux	Bases prévisionnelles	Taux
Taxe d'habitation	13 837 093	17.90%	14 346 000	17.90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9 404 253	21.94%	9 674 000	21.94%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	78 740	54.75 %	79 500	54.75 %

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les taux d'imposition sus visés.*

**Délibération n° 14.03.15 : Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2014 au budget primitif 2015**

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

*La section de fonctionnement du budget principal 2014 fait apparaître un excédent de 3 689 795,96 Euros*

*La section d'investissement montre un besoin de financement de 542 646,94 Euros.*

*Les restes à réaliser en dépenses et recettes représentent :*

- dépenses : 1 168 932,56 Euros
- recettes : 0,00 Euros

*L'affectation suivante est proposée :*

- la somme de 1 711 579,50 Euros est affectée à la section d'investissement du budget principal 2015
- La somme de 1 978 216,46 Euros est affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2015.

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, approuve la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 telle que proposée.  
Vote : 22 Pour 6 abstentions*

**Délibération n° 15.03.15 : Vote du budget primitif : budget principal**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1) le vote du budget a lieu par chapitre en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement.

	Budget final 2014	Réalisé 2014	BP 2015
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 845 873,99	8 321 276,64	10 974 658,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 845 873,99	12 011 072,60	10 974 658,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 218 134,51	3 025 876,63	6 201 533,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 218 134,51	2 483 229,69	6 201 533,65

La commission Territoire et Finances réunie le 18 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, approuve le budget primitif tel que proposé dans les documents annexés.*

*Vote : 22 Pour 6 abstentions*

#### Délibération n° 16.03.15 : Création d'un nouveau « Campus » - transformation et réaménagement de la maison d'habitation de la Hulonnière

La commune de Thouaré-sur-Loire souhaite accueillir l'ensemble des jeunes dans un environnement adapté. Ce besoin se fait ressentir en raison de l'accroissement important de la population thouaréenne et d'une forte demande d'inscription de jeunes au Campus. Dans cette optique, la commune a décidé de transformer et de réaménager une maison d'habitation existante, située 32 rue de Carquefou, en une structure pouvant accueillir les jeunes de 11 à 17 ans.

L'ouverture officielle est prévue fin mai 2015 et ce afin de répondre à la demande d'accueil des jeunes libérés plus tôt des contraintes scolaires suite à l'occupation des salles du collège les Sables d'Or de Thouaré-sur-Loire pour les sessions d'examens.

Le montant global de l'opération est estimé à 40 000 € H.T. (quarante mille euros hors taxe).

Cet investissement est inscrit au budget principal de la Commune.

La commission territoire et finances réunie le 18 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, autorise Monsieur le Maire à :*

- *solliciter une éventuelle participation auprès de tout organisme, dont les fonds parlementaires, et effectuer les démarches utiles à son obtention,*
- *solliciter des crédits à 0 % d'intérêts auprès de tout organisme et effectuer les démarches utiles à leur obtention.*

*Vote : 22 Pour 6 abstentions*

#### Délibération n° 17.03.15 : Tarifs boissons et confiseries

Afin de financer une partie de leurs projets, les adhérents du club de jeunes souhaitent tenir un stand lors des manifestations municipales.

Il convient de voter les tarifs suivants :

- 0.10 € l'unité : petits bonbons, sucettes (type Carambar, petites sucettes) identifiés par une marque de couleur blanche
- 0.20 € l'unité : petits bonbons (type Malabars) identifiés par une marque de couleur jaune
- 0.30 € l'unité : gros bonbons, sucettes, (type sucettes classiques) identifiés par une marque de couleur verte
- 0.50 € l'unité : sachets bonbons de petite taille (type sachet de Dragibus, petites fraises), boissons au verre, identifiés par une marque de couleur bleue
- 1 € l'unité : sachets bonbons divers de taille moyenne (environ 10 bonbons), barres chocolatées, briques de jus de fruits, identifiés par une marque de couleur noire
- 1.5 € l'unité : canettes de boissons (33cl) identifiés par une marque de couleur rouge
- 2 € l'unité : cocktails (type mélanges sirop et sodas), identifiés par une marque de couleur rose

Ces tarifs correspondent à la vente de boissons et/ou confiseries encaissables par les régisseurs de la régie d'avance et de recettes pour le centre de loisirs municipal et le club ados.

La commission territoire et finances réunie le 18 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des boissons et confiseries sus exposés.*

**Délibération n° 18.03.15 : Mise à disposition gratuite du CCAS d'un appartement situé au 14 place de la République pour accueillir des personnes dans une situation transitoire**

La commune avait équipé depuis plusieurs années une maison rue de Carquefou pour accueillir des personnes en situation transitoire. Cet immeuble, en raison de sa situation, va faire l'objet d'une réhabilitation pour accueillir le club des jeunes de la commune, le Campus.

La commune a acquis courant 2014 un immeuble situé 14 place de la République, composé de 4 appartements et un commerce.

La commission Service et Solidarité réunie le 19 mars 2015 a émis un avis favorable l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *approuve la mise à disposition gratuite du CCAS d'un des appartements situé 14 place de la République afin de pouvoir y accueillir des personnes dans une situation transitoire.*
- *autorise le CCAS à percevoir des loyers des personnes hébergés, dont le montant sera délibéré par le CCAS.*

**Délibération n° 19.03.15 : « SUBVENTION FIL ROUGE saison culturelle 2014/2015 » (abroge la délibération 17.12.14 du 1<sup>er</sup> décembre 2014)**

Pour faire suite à la délibération 11-02-12, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant pour la saison culturelle 2014/2015 :

- Une enveloppe dénommée « fil rouge » dédiée et votée chaque année au Conseil Municipal
- Un dispositif ouvert à toutes les associations de Culture, de Loisirs et dites « Solidaires », conventionnées par la ville de Thouaré sur Loire
  - o Pour pouvoir y prétendre, les associations doivent déposer un dossier de présentation en mairie, au plus tard, le 30 avril 2015.
  - o Ce dossier devra respecter les critères de validation, à savoir :
    - Présenter une animation sur la commune,
    - Ce projet devra être en lien avec le fil rouge de la politique culturelle de la ville
    - Ce projet devra apporter une variété culturelle
      - Domaines variés (danse, théâtre, expositions, etc.)
      - Approches différentes (thème, sujet abordé, etc.)
      - Eviter les doublons de domaine ET d'approche
  - o Les tarifs d'entrée ne devront pas excéder 25 €.

- L'association présentera un budget prévisionnel dédié à l'événement.
- Le projet fera l'objet d'une validation en bureau municipal (courrier de réponse envoyé été 2015)
- Si le projet est retenu :
  - Une salle, normalement payante, peut être mise à disposition gratuitement le temps d'un week-end (samedi + dimanche),
  - Le logo de la ville doit apparaître sur les supports de communication,
  - L'association devra fournir le compte de résultat (budget final, réalisé) de l'événement.

Ensuite, à compter d'un mois après le dernier événement retenu, sous couvert de la bonne réception de tous les éléments demandés, l'enveloppe budgétaire est répartie de manière à couvrir un pourcentage des dépenses engagées. Le taux de prise en charge sera le même pour chaque association éligible au dispositif, sans excéder 20 % des charges et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année en conseil municipal.

La commission Vie citoyenne et animation locale réunie le 17 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, valide la mise en œuvre de ce dispositif.*

*Vote : 22 pour 6 abstentions*

**Délibération n° 20.03.15 : « SUBVENTION FIL ROUGE » (abroge la délibération 18.12.14 du 1<sup>er</sup> décembre 2014)**

Pour faire suite à la délibération n° 17.03.15, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant, à compter de la saison culturelle 2015-2016 :

- Une enveloppe dénommée « fil rouge » dédiée et votée chaque année au Conseil Municipal
- Un dispositif ouvert à toutes les associations de Culture, de Loisirs et dites « Solidaires », conventionnées par la ville de Thouaré sur Loire
  - Pour pouvoir y prétendre, les associations doivent déposer un dossier de présentation en mairie, au plus tard, le 30 avril précédant la saison culturelle.
  - Ce dossier devra respecter les critères de validation, à savoir :
    - Présenter une animation sur la commune,
    - Ce projet devra être en lien avec le fil rouge de la politique culturelle de la ville
    - Ce projet devra apporter une variété culturelle
      - Domaines variés (danse, théâtre, expositions, etc.)
      - Approches différentes (thème, sujet abordé, etc.)
      - Eviter les doublons de domaine ET d'approche
  - Les tarifs d'entrée ne devront pas excéder 25 €.
  - L'association présentera un budget prévisionnel dédié à l'événement.
- Le projet fera l'objet d'une validation en bureau municipal (courrier de réponse envoyé en juin)
- Si le projet est retenu :
  - Une salle, normalement payante, peut être mise à disposition gratuitement le temps d'un week-end (samedi + dimanche),

- Le projet sera inséré au programme culturel du semestre,
- Le logo de la ville doit apparaître sur les supports de communication,
- L'association devra fournir le compte de résultat (budget final, réalisé) de l'événement.

Ensuite, à compter d'un mois après le dernier événement retenu, sous couvert de la bonne réception de tous les éléments demandés, l'enveloppe budgétaire est répartie de manière à couvrir un pourcentage des dépenses engagées. Le taux de prise en charge sera le même pour chaque association éligible au dispositif, sans excéder 20 % des charges et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année en conseil municipal.

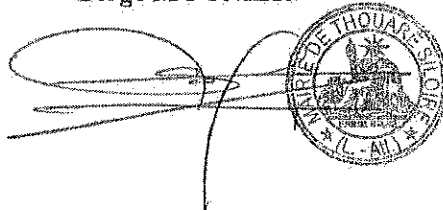
La commission Vie citoyenne et animation locale réunie le 17 mars 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, valide la mise en œuvre de ce dispositif.*

*Vote : 22 pour 6 abstentions*

Le Maire,

Serge MOUNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-214402042-20150401-0001-AU  
Date de télétransmission : 01/04/2015  
Date de réception préfecture : 01/04/2015